

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 19 décembre 2023 à 20 h à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter du sujet suivant :

- Avis de motion pour le Règlement numéro 2023-448 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2024 et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du Règlement numéro 2023-444 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Adoption du Règlement numéro 2023-445 sur la tarification;
- Adoption du Règlement numéro 2023-446 relatif à l'augmentation du fonds de roulement;
- Adoption du second projet de Règlement numéro 2023-447 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2.

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine*, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 20 h 07.

Adoptée

2023-12-196 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-448 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2024

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-448 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2024;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2023-448.

2023-12-197 : Adoption du Règlement numéro 2023-444 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu les plus récents mouvements de personnel survenus à la Municipalité;

Attendu que suite à une analyse des besoins, la Direction des loisirs, sport, culture et vie communautaire souhaite revoir sa structure administrative;

Attendu la recommandation de procéder à l'abolition du poste d'adjointe administrative à la direction générale, mairie et greffe;

Attendu le besoin d'arrimer les différents contrats de travail au sein de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-444 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

2023-12-198 : Adoption du Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour la tarification imposée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification soit adopté.

Adoptée

2023-12-199 : Adoption du Règlement numéro 2023-446 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de Sainte-Martine d'augmenter son fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

Attendu que l'article 1094 du *Code municipal du Québec* confère à une municipalité locale le pouvoir de constituer un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 609 800 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité possède actuellement un fonds de roulement au montant de 500 000\$;

Attendu que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 250 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Que le Règlement numéro 2023-446 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit adopté.

Adoptée

2023-12-200 : Adoption du second projet de Règlement numéro 2023-447 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le commerce le Veston Vert demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux l'addition d'un permis de bar et d'une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ;

Attendu que le conseil municipal souhaite permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 ;

Attendu que le conseil ne souhaite pas permettre les bars et brasseries dans certaines zones ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 décembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le second projet de règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 soit adopté.

Adoptée

Période de questions

Monsieur Ouimet

- Quels sont vos commentaires quant au budget 2024.

Réponse : Toute l'équipe a travaillé très fort. Le budget 2024 est en lien avec les orientations du conseil. Il n'est jamais facile de faire un budget municipal, mais nous avons atteint une saine gestion et nous avons de beaux projets pour la municipalité. Nous avons investi dans nos infrastructures en 2023 et nous poursuivrons en 2024.

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 13.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe